



Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JEUDI 12 FÉVRIER 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L' an deux mille vingt six, le douze février à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 02 février 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 08	Votants : 08
Présents : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Martine CANDY, Marie-Odile CAVALADE,			
Excusés : Florence BOULLEN-MURIENNE,			
Absents : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX, Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Isabelle GLOUX. Aline PROUVOST,			
Pouvoirs : Néant			

DÉLIBÉRATION N° 05/2026-02-12 :

Tarifs de la sortie seniors du jeudi 11 juin 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°21/2024-07-02 portant sur les conditions pour les participations aux activités seniors organisées par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que Saint-Martin d'Uriage via son Centre Communal d'Action Sociale souhaite, en complément et en partenariat avec les associations existantes, proposer, au personnes de plus de 65 ans, un panel d'activités variées ludiques, conviviales, préventives et intergénérationnelles, afin de fidéliser les participants et par la même occasion lutter contre l'isolement, favoriser les échanges et le lien social ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin d'Uriage proposera le jeudi 11 juin 2026, une sortie « Balade gourmande dans la Drôme » ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de cette sortie pour la participation aux frais des prestations et la moitié du transport conformément à la délibération N°21/2024-07-02 ;

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

➔ **DÉCIDE** de fixer le tarif de cette journée pour les participants (journée tout compris) comme ceci :

- Tarif A : Montant à la ligne 14 au-delà de 1 801 € -> plein-tarif soit 57 €
- Tarif B : Montant à la ligne 14 compris entre 1 001 et 1 800 € -> soit -25% par rapport au plein-tarif soit 43€
- Tarif C : Montant à la ligne 14 inférieur à 1 000 € -> soit -50% par rapport au plein-tarif soit 28,50 €
- Tarif Extérieurs - personnes résidant hors de la commune de Saint-Martin d'Uriage : +20 % par rapport au plein-tarif soit 68 €

➔ **PRÉCISE** que les recettes de cette sortie seront imputées au compte 70878 - du budget principal du CCAS

RÉPARTITION DES VOIX : 08 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin D'Uriage, le 12/02/2026
Le Président du CCAS ,
Gérald GIRAUD

Affiché ou Notifié le : 13/02/2026

Télétransmis en préfecture le : 13/02/2026

